



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 71152

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir du dispositif de l'association pour la structure financière (ASF) dont bénéficient les salariés qui, justifiant à soixante ans de 160 trimestres de cotisations validées par la Sécurité sociale, souhaitent prendre leur retraite à taux plein. L'accord du 23 décembre 1996 sur l'ASF permet à ces salariés bénéficiant d'une retraite liquidée à taux plein au régime général de faire liquider leurs retraites complémentaires ARRCO et AGIRC à soixante ans, sans qu'aucun abattement ne soit réalisé. Les règles de ces régimes complémentaires relèvent de la négociation collective entre les organisations d'employeurs et de salariés qui gèrent ces régimes en étant responsables de leur équilibre financier. Or les retraités s'inquiètent de ce que, contrairement à l'accord signé par les partenaires sociaux, toutes les personnes nées en 1942 ne pourraient partir en retraite à soixante ans, sauf à accepter une amputation de 22 %, qui vient de leur être notifiée, de leur pension. Il souhaiterait qu'elle lui apporte à ce sujet les éléments de réponse susceptibles de rassurer les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71152

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7361